

Droit du coemprunteur après séparation

Par **marcel**, le **20/12/2009** à **12:55**

Bonjour,

Je suis séparé de mon ex concubine depuis un an et demi. Nous avons vécu ensemble durant plus de vingt elle m'a demandé de quitter le domicile. Elle avait acheté la maison, je n'étais que caution.

Après avoir soldé l'achat de la maison, nous avons pris en commun un prêt de 500.000 frs pour réaliser des travaux à ce moment j'étais coemprunteur, les prélèvements fait sur son compte mais je lui versait tous les mois le montant de mes revenus(30%de nos ressources) par chèque.

(Revenus déclarés lors de la constitution du dossier de financement auprès de notre banque); aujourd'hui le prêt est soldé, ai-je des recours de droits par rapport à ce prêt et mon engagement durant cette période de neuf ans.

Merci pour votre attention, cordialement.

Par **chris_idv**, le **20/12/2009** à **19:18**

Bonjour,

En qualité de caution dans le cadre d'une acquisition immobilière via un prêt désormais totalement remboursé vous n'avez aucun droit si la caution n'a jamais été mise en oeuvre par le prêteur (une banque à priori).

Pour l'emprunt de 500.000 FF était il affecté à la réalisation de travaux immobiliers via une clause écrite stipulant l'adresse de la maison ?

Cordialement,

Par **marcel**, le **20/12/2009** à **19:35**

bonsoir,

Oui l'emprunt de 500.000 FF que nous avons souscrit était affecté au travaux de rénovation

(toiture, agrandissement, chauffage, électricité, aménagement) de la maison (l'adresse est stipulé sur le dossier de prêt). Merci pour votre réponse, j'essai de m'y retrouver dans les recours possible et cela n'a pas l'air bien simple.